



Le label de tourisme durable pour
les plages et les ports de plaisance
pavillonbleu.org



pavillonbleu@teragir.org | www.pavillonbleu.org
Le Pavillon Bleu est un programme de l'association Teragir
115 rue Faubourg Poissonnière, 75009 Paris

Référentiel Critères Pavillon Bleu

PLAGES

2023- 2024



INTRODUCTION

Le label international de tourisme durable Pavillon Bleu pour les plages et les ports de plaisance est piloté en France par Teragir, une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, et à l'international par une organisation non-gouvernementale, la FEE (Foundation for Environmental Education). Créé en 1985 en France, le Pavillon Bleu s'est étendu à l'Europe en 1987 avant de devenir mondial en 2001. Aujourd'hui, le Pavillon Bleu rayonne dans plus de 50 pays sur plus de 5000 sites.

Le label Pavillon Bleu pour les plages s'organisent autour de 9 grandes thématiques :

- Eau & Assainissement
- Biodiversité & Gestion du milieu naturel
- Sécurité
- Gestion des déchets
- Education au développement durable
- Accessibilité
- Equipements & Services
- Sobriété
- Informations aux usagers

Chacune de ces thématiques est constitué de critères impératifs et de critères facultatifs aussi dénommés critères guides. Les critères impératifs sont obligatoires pour prétendre à la labellisation et demeurent un minimum requis. Les critères guides visent à pousser les candidats à améliorer leur démarche d'année en année. Ils peuvent avoir vocation à devenir impératifs. Certains critères sont spécifiquement appliqués selon le type de site : intérieur ou littoral, territoire métropolitain ou ultramarin.

Le Pavillon Bleu participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), définis en 2015 par les États membres des Nations Unies. En candidatant pour l'obtention du Pavillon Bleu, vous contribuez à l'atteinte des ODD dédiés à « l'Eau propre et assainissement » (ODD 6), à la « Vie aquatique » (ODD 14), aux « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » (ODD 13), à la « Consommation et production responsables » (ODD 12) et au respect de « la Vie terrestre » (ODD 15).

La candidature au label Pavillon Bleu suit le processus suivant :

- inscription du candidat sur l'espace pro en ligne ;
- dépôt d'un dossier en ligne via un questionnaire reprenant l'ensemble du référentiel ;
- instruction du dossier et accompagnement du candidat par l'équipe Pavillon Bleu ;
- présentation du dossier au jury national pour avis ;
- présentation du dossier au jury international pour décision ;
- audit de contrôle et de conseil pendant la saison estivale.

Le label est valable pour une saison uniquement. Son renouvellement n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une candidature chaque année. Les candidats sont soumis à des frais de participation consacrés au fonctionnement et aux projets du programme Pavillon Bleu.

L'ensemble du processus de candidature ainsi que les conditions d'obtention et d'utilisation du label sont détaillés dans les conditions générales de participation Pavillon Bleu que le candidat s'engage à respecter en cas de dépôt d'un dossier.

SOMMAIRE



EAU & ASSAINISSEMENT

- 01 **Impératif** Avoir un classement Excellent de son eau de baignade
- 02 **Impératif** Avoir un profil de baignade actualisé
- 03 **Impératif** Disposer d'un système d'assainissement communal conforme
- 04 **Impératif** Traiter les sous-produits d'assainissement
- 05 **Impératif** Disposer d'un plan de sauvegarde en cas de pollution accidentelle
- 06 **Impératif** Prévenir et limiter la prolifération des cyanobactéries, algues vertes et micro-algues
- 07 **Impératif** Interdire les animaux sur la plage
- 08 **Guide** Désimperméabiliser les sols et assurer la maîtrise du débit et ruissellement
- 09 **Impératif** Informer sur la qualité des zones piscicoles, conchylicoles et sur la pêche à pied récréative
- 10 **Guide** Informer sur la qualité des zones de baignade hors-saison



BIODIVERSITE & GESTION DU MILIEU NATUREL

- 11 **Impératif** Disposer d'un inventaire de la biodiversité locale
- 12 **Guide** Agir en faveur des écosystèmes
- 13 **Guide** Mesurer l'impact
- 14 **Impératif** Adopter une gestion différenciée des espaces verts et des jardins
- 15 **Impératif** Préserver la laisse de mer
- 16 **Impératif** Interdire le camping-caravaning sauvage
- 17 **Impératif** Disposer d'une signalétique sur le milieu naturel local
- 18 **Impératif** Contrôler et suivre les habitats sensibles



SÉCURITÉ

- 19 **Impératif** Disposer d'un poste de secours et d'équipements de sécurité
- 20 **Impératif** Zoner les activités de la plage
- 21 **Impératif** Proposer un accès à la plage facile et sans danger
- 22 **Impératif** Afficher les informations et consignes de sécurité
- 23 **Impératif** Interdire les véhicules à moteur sur la plage



GESTION DES DÉCHETS

- 24 **Impératif** Nettoyer la plage, ses accès et aires de stationnement
- 25 **Impératif** Collecter les déchets ménagers
- 26 **Impératif** Collecter les déchets recyclables
- 27 **Impératif** Collecter le verre
- 28 **Impératif** Lutter et supprimer les décharges brutes et sauvages
- 29 **Guide** Réduire les déchets à la source
- 30 **Guide** Agir contre la pollution des mégots
- 31 **Guide** Être accompagné par un eco-organisme



ÉDUCATION / FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 32 **Impératif** Organiser 5 activités d'éducation à l'environnement
- 33 **Impératif** Diffuser les 5 activités d'éducation à l'environnement
- 34 **Impératif** Former le personnel
- 35 **Guide** S'organiser autour d'un comité de gestion PB
Impératif pour les territoires d'Outre-Mer
- 36 **Impératif** Proposer des solutions de mobilités douces



ACCESSIBILITÉ

- 37 **Impératif** Proposer au moins une plage accessible aux personnes à mobilité réduite
- 38 **Guide** Proposer un dispositif de baignade pour les personnes à mobilité réduite
- 39 **Impératif** Proposer un accès gratuit



ÉQUIPEMENTS & SERVICES

- 40 **Impératif** Assurer la conformité et l'entretien des bâtiments et équipements
- 41 **Impératif** Mettre à disposition des sanitaires
- 42 **Impératif** Proposer un accès à l'eau potable



SOBRIÉTÉ

- 43 **Impératif** Viser la sobriété énergétique (mettre en place des économies d'énergies)
- 44 **Impératif** Économiser la ressource en eau
- 45 **Guide** Utiliser ou produire de l'énergie renouvelable
- 46 **Guide** Limiter les fuites d'eau



INFORMATION AUX USAGERS

- 47 **Impératif** Afficher un plan de plage
- 48 **Impératif** Diffuser les informations et les critères Pavillon Bleu
- 49 **Impératif** Afficher code environnemental de bonne conduite
- 50 **Impératif** Hisser le drapeau Pavillon Bleu





EAU & ASSAINISSEMENT



CRITÈRE N°1. AVOIR UN CLASSEMENT EXCELLENT DE SON EAU DE BAINNADE

Critère impératif

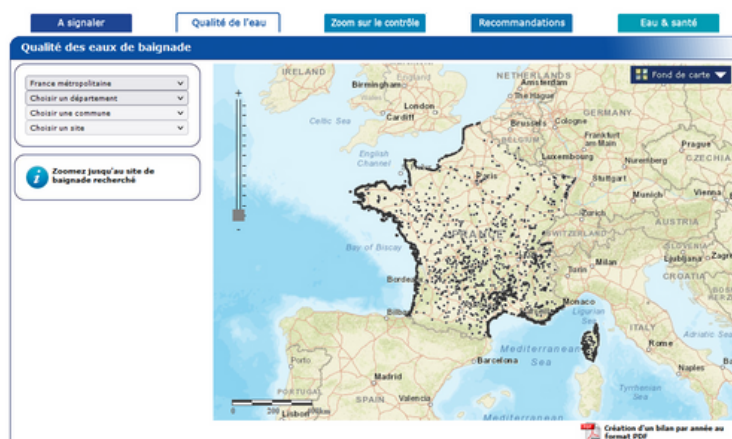
- ▶ Pour valider ce critère, une plage doit :
 - justifier d'un minimum de 5 analyses de qualité d'eau chaque année sur les 4 dernières années. Ces analyses bactériologiques doivent être réalisées par un laboratoire indépendant accrédité ;
 - avoir une qualité d'eau de baignade classée comme "Excellente" par l'ARS selon la directive 200/7/CE pour l'année précédant l'année de labellisation.

Exemple : Pour une candidature au label Pavillon Bleu 2024, le candidat doit justifier d'un classement 2023 "Excellent" de son eau de baignade et doit avoir cumulé 20 analyses bactériologiques de son eau sur les 4 dernières années, 2023 incluse.

- ▶ Le candidat doit également afficher sur chaque plage candidate :
 - les derniers résultats des analyses bactériologiques de la qualité de l'eau de baignade datant de moins de 31 jours ;
 - le classement annuel attribué par l'ARS.
- ▶ Dans le cas d'une interdiction temporaire de la baignade engendrée par une analyse qualifiée de mauvaise, une pollution bactériologique, la prolifération de micro-algues, d'algues vertes ou de cyanobactéries, le candidat doit :
 - informer le public ;
 - informer l'équipe Pavillon Bleu ;
 - abaisser le Pavillon Bleu.

Document à fournir : Attestation du classement ARS

- ▶ Retrouvez votre classement ARS des eaux de baignade sur : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do>





CRITÈRE N°2. AVOIR UN PROFIL DE BAINNADE ACTUALISÉ

Critère impératif

Le candidat possède un profil de baignade pour la plage candidate. Le profil respecte les normes en vigueur et doit être actualisé.

Le candidat doit justifier d'une réactualisation de son profil de baignade si la plage a subi un déclassement (perte du classement "excellent") dans les 4 années précédant l'année de candidature.

L'actualisation porte sur les sources de pollution et les actions de prévention et de gestion mises en place.

Exemple : une plage candidate pour 2024 avec un classement ARS Excellent en 2021 et 2023 mais un classement ARS Bon en 2022 doit avoir actualisé le profil de baignade de cette plage.

Un guide d'aide à l'élaboration du profil de baignade est consultable en suivant [ce lien](#).

Document à fournir : Synthèse du profil de baignade



CRITÈRE N°3. DISPOSER D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT CONFORME

Critère impératif

- ▶ Pour un système majoritairement non-collectif, le candidat doit :
 - disposer d'un SPANC,
 - fournir un rapport d'évaluation du système non-collectif,
 - proposer un plan d'action de raccordement le cas échéant.

Document à fournir : Rapport du SPANC

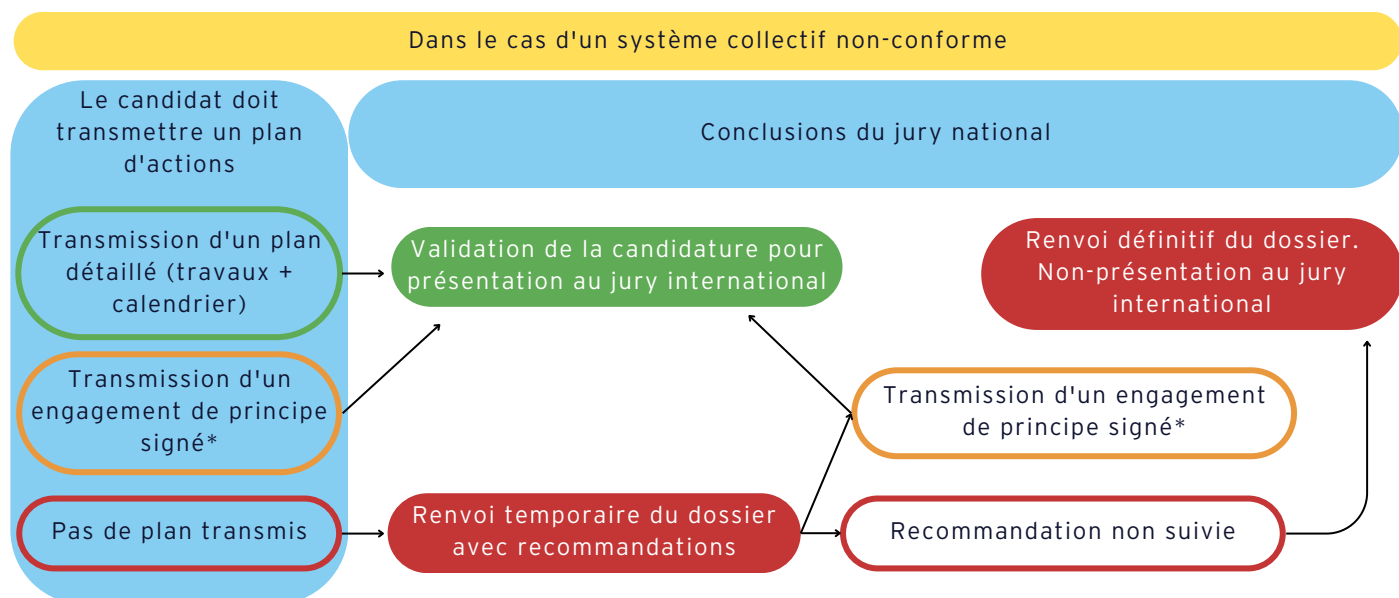


CRITÈRE N°3 (SUITE). DISPOSER D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT CONFORME

Critère impératif

- Pour un système majoritairement non-collectif, le candidat doit :
- disposer d'un schéma directeur d'assainissement collectif validé ;
 - disposer d'une station d'épuration conforme en performance, en collecte et en équipement, par temps de pluie/temps sec ;
 - mettre en place un système d'auto-surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration ;
 - disposer d'un manuel d'auto-surveillance validé par les services de la police de l'eau ;
 - limiter les fuites d'eau sur le réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une station secondaire, les mêmes informations sont attendues.



* Lettre expliquant la situation et engageant la collectivité candidate ainsi que la collectivité compétente (Eau & Assainissement) sur la planification et la réalisation de travaux de mise en conformité du système. Lettre valable un an datée et signée du maire de la commune candidate et du président ou de la présidente de la structure ou collectivité compétente.

Document à fournir : La dernière attestation de conformité fournie par les services de la police de l'eau



CRITÈRE N°4. TRAÎTER LES SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

Critère impératif

- ▶ La municipalité doit vérifier que les matières de vidange ne constituent pas une source de pollution sur le territoire communal et que leur destination finale est conforme à la réglementation en vigueur.
- ▶ L'élimination des sous-produits d'assainissement doit être organisée par les départements, sous forme de plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés, prévoyant les équipements et filières adéquates. Ces matières doivent être traitées par stabilisation ou déshydratation en vue d'une valorisation ou d'une élimination ultérieure.

CRITÈRE N°5. DISPOSER D'UN PLAN DE SAUVEGARDE EN CAS DE POLLUTION

Critère impératif

Le gestionnaire doit pouvoir justifier de l'existence d'un plan d'urgence de lutte et de sauvegarde en cas de pollution accidentelle à l'échelle locale, départementale ou régionale comportant des procédures claires afin de pouvoir agir de manière efficace dans le cas d'un épisode de pollution, d'un incident ou danger spécifique.

CRITÈRE N°6. PRÉVENIR ET LIMITER LA PROLIFÉRATION DES CYANOBACTÉRIES, ALGUES VERTES & MICRO-ALGUES

Critère impératif

- ▶ Ces phénomènes, liés à l'eutrophisation des eaux et au dérèglement climatique, sont amenés à être de plus en plus fréquents.
- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit :
 - établir un plan d'action intégré au profil de baignade ;
 - travailler avec les autorités compétentes pour la mise en place de solutions adaptées et spécifiques à la zone de baignade ;
 - proposer des consignes de sécurité aux usagers pour leur expliquer ces phénomènes (balisages, affichages d'information et communications publiques).
- ▶ Toute prolifération constatée entraîne une interdiction de baignade et un abaissement du Pavillon Bleu.



CRITÈRE N°7. INTERDIRE LES ANIMAUX SUR LA PLAGE

Critère impératif

Afin de limiter le risque de contamination et l'impact sur le milieu naturel, le candidat doit interdire les animaux sur la plage candidate a minima sur toute la saison d'ouverture de la baignade.

Durant les heures de surveillance, les chiens pourront être tolérés uniquement sur les parkings, chemins d'accès et zones de promenade. Dans ce cas, ils devront être tenus en laisse, sous le contrôle de leurs maîtres. Ces restrictions d'accès ne concerneront pas les chiens guides d'aveugles ou les animaux d'accompagnement pour personnes handicapées.

CRITÈRE N°8. DÉSIMPÉRMÉABILISER LES SOLS

Critère guide

- ▶ Le candidat peut avoir établi un zonage des eaux pluviales et peut mettre en place des actions de désimperméabilisation des sols au sein de son territoire.
- ▶ Il est recommandé à la commune candidate de travailler sur l'infiltration des eaux de pluies. Pour ce faire, la lutte contre l'artificialisation des terres et la désimperméabilisation des sols sont des outils permettant de limiter la saturation des réseaux d'assainissement et, lors de phénomènes climatiques extrêmes, de limiter les risques d'inondations.

Pour comprendre ces enjeux, vous pouvez vous référer au lien suivant : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/zonage-pluvial-favoriser-infiltration-eau-pluie>

CRITÈRE N°9. INFORMER SUR LA QUALITÉ DES ZONES PISCICOLES, CONCHYLICOLES ET SUR LA PÊCHE À PIED RÉCRÉATIVE

Critère impératif

- ▶ Le candidat doit suivre le contrôle sanitaire de ces zones si elles se trouvent à proximité de la zone de baignade candidate.
- ▶ En cas de pollution ou d'interdiction de pêche en cours, le candidat est tenu :
 - d'assurer un suivi sur ses zones de baignade ;
 - d'informer les usagers.

CRITÈRE N°10. INFORMER SUR LA QUALITÉ DES ZONES DE Baignade Hors-Saison

Critère guide - NOUVEAU

- ▶ Dans un souci de continuité dans le suivi des plages candidates et de prise en compte des usagers hors-saison (habitants et pratiquants d'activités nautiques), le candidat peut effectuer un contrôle sanitaire des zones de baignade tout au long de l'année civile.



BIODIVERSITÉ & GESTION DU MILIEU NATUREL



CRITÈRE N°11. DISPOSER D'UN INVENTAIRE DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Critère impératif

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit au choix :
 - avoir réalisé ou être en cours de réalisation d'un inventaire ;
 - s'appuyer sur un inventaire déjà réalisé par un organisme externe (ex : Parc Naturel Régional, Office Français de la Biodiversité, Ligue de Protection des Oiseaux, association locale, etc.), une collectivité (ex : Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles d'un Conseil départemental, etc.).
- ▶ Il peut s'agir :
 - d'un Atlas de la Biodiversité Communale ;
 - d'une liste des espèces menacées à l'échelle locale ;
 - d'un inventaire faunistique et floristique ;
 - d'un inventaire réalisé par ADN environnemental, etc.
- ▶ Le périmètre :
 - à l'échelle du site candidat ;
 - à l'échelle de la zone naturelle dans laquelle s'intègre le site.

La validation de ce critère permet de répondre de façon optimale aux critères suivants.

CRITÈRE N°12. AGIR EN FAVEUR DES ÉCOSYSTÈMES

Critère guide - deviendra impératif en 2025

Le candidat peut (et devra) proposer des actions de préservation ou de restauration du milieu naturel. Sans être exhaustif, les actions peuvent porter sur :

- les coraux et herbiers marins ;
- la laisse de mer ;
- le cordon dunaire ;
- l'érosion côtière ;
- les habitats d'espèces ;
- les zones de nidification ;
- les zones humides ;
- les corridors écologiques, etc.

Dès 2025, le candidat devra justifier d'au moins une action de préservation ou de restauration du milieu.



CRITÈRE N°13. MESURER L'IMPACT DE VOS ACTIONS

Critère guide - deviendra impératif en 2025

Le candidat peut (et devra) instaurer des mesures de l'impact des actions mises en place dans le cadre du critère n°12.

CRITÈRE N°14. ADOPTER UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DES JARDINS

Critère impératif

En 2025, 3 mesures seront demandées

Pour valider ce critère, le candidat doit adopter sur son territoire de compétence une méthode d'entretien écologique de ses espaces verts. Pour ce faire, le candidat doit justifier de la mise en place d'au moins 1 mesure parmi la liste non-exhaustive suivante :

- formation du personnel de gestion des espaces verts à la gestion différenciée ;
- désherbage manuel ;
- fauche tardive ;
- gestion des espèces exotiques envahissantes, susceptibles d'occasionner des dégâts sur la biodiversité locale ;
- récupération et réutilisation des eaux de pluie ou des eaux usées traitées pour l'arrosage ;
- utilisation de produits issus du compostage ;
- utilisation de produits d'entretien biologiques ou méthodes alternatives d'entretien (plantation de plantes répulsives, paillage végétal, etc.) ;
- plantation de plantes locales adaptées au climat, peu consommatrices en eau ;
- stratégie de réduction de l'arrosage (proscription en journée, goutte-à-goutte) ;
- éco-pâturage, etc.

CRITÈRE N°15. PRÉSERVER LA LAISSE DE MER

Critère impératif

Zones littorales uniquement

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- conduire des actions de sensibilisation à l'importance de la laisse de mer auprès des usagers (cf. critère n°32 activités EDD) ;
- informer de son importance sur le site ;
- conduire des actions de préservation.





CRITÈRE N°16. INTERDIRE LE CAMPING-CARAVANING SAUVAGE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- interdire le camping et le caravanning sauvages sur et à proximité de la plage ;
- prévoir des aires de camping-caravanning dédiées correctement signalées ;
- informer de leur existence.

CRITÈRE N°17. DISPOSER DE SIGNALÉTIQUE SUR LE MILIEU NATUREL LOCAL

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit disposer une signalétique claire sur ou aux abords de la plage intégrant :

- les espèces faunistiques et floristiques locales ;
- les espaces naturels à proximité (Parc marin, PNR, ENS, zones humides, dunes, herbiers marins, etc.);
- les écogestes à respecter.



CRITÈRE N°18. CONTRÔLER & SUIVRE LES HABITATS SENSIBLES

Critère impératif

S'il existe un habitat sensible (exemples : coraux ou herbiers marins pour les sites littoraux ; zones humides ou ripisylves pour les sites intérieurs) situé dans un périmètre de 500 mètres d'une plage Pavillon Bleu, un programme de suivi et de protection doit être mis en place. Une organisation spécialisée doit être consultée afin de réaliser ce contrôle et la gestion de cette zone sensible.



CRITÈRE N°19. DISPOSER D'UN POSTE DE SECOURS ET D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit respecter le tableau suivant :

Fréquentation journalière moyenne sur 4 semaines en haute saison	Dispositions minimales requises
supérieure à 50 personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Poste de secours. • Maîtres-nageurs sauveteurs ou titulaires d'un BNSSA* visibles du public par le port d'un uniforme rouge et jaune reconnu internationalement. <u>Pavillon Bleu recommande la présence d'au moins deux surveillants.</u> • Equipement de sauvetage complet et approprié aux risques spécifiques du site de baignade.
inférieure à 50 personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Borne d'appel d'urgence**. • Trousse de secours. • Equipements régulièrement inspectés.

*Le décret n°2023-437 du 3 juin 2023 permet désormais aux titulaires d'un BNSSA d'exercer leur mission de surveillant sauveteur en autonomie, sans caractère dérogatoire, dans tous les contextes de baignade, qu'elle soit gratuite ou payante.

**Sauf si un audit externe de sécurité impose la nécessité d'un poste de secours et de surveillance.

Le candidat peut compléter son dossier par la réalisation d'un audit de sécurité externe pouvant être conduit par exemple par un SDIS, la FFSS, la SNSM, afin d'évaluer parfaitement les risques de la zone de baignade et ainsi définir les mesures de sécurité appropriées.

CRITÈRE N°20. ZONER LES ACTIVITÉS SUR LA PLAGE

Critère impératif

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit s'assurer d'un zonage des différentes activités pratiquées sur la plage : activités de loisirs, activités nautiques, baignade, zones à risque, zones naturelles à préserver, etc.
- ▶ Chaque activité ayant lieu dans l'eau ou sur le sable est clairement différenciée et matérialisée à l'aide de balises, signaux lumineux, panneaux, bouées, ganivelles, etc.
- ▶ Ce zonage est indiqué sur ou à l'entrée de la plage à l'aide d'un plan (cf. Critère n°47).





CRITÈRE N°21. PROPOSER UN ACCÈS FACILE ET SANS DANGER À LA PLAGE

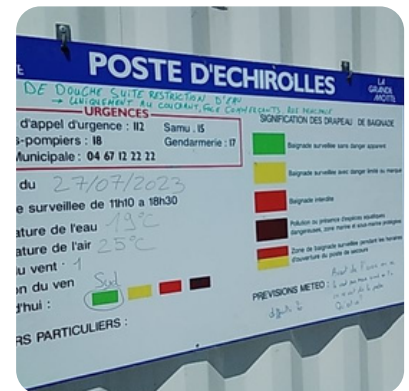
Critère impératif

- ▶ L'accès à la plage doit être sûr et sécurisé. Pour les plages difficiles d'accès, des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers. Selon la disposition du site, cela peut se traduire par l'installation de rampes dans les escaliers ou sur les promenades surélevées, des passages piétons signalés sur les routes à proximité, etc.
- ▶ Les sentiers, chemins de promenade et escaliers doivent être en bon état, tout comme le revêtement et le marquage au sol sur le parking. Des filets de protection, barrières et affichages de signalisation doivent être présents afin d'alerter sur toute problématique d'éboulements de falaises et de rochers.

CRITÈRE N°22. AFFICHER LES INFORMATIONS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Critère impératif

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit disposer d'une signalétique claire rappelant les informations suivantes :
 - signification des drapeaux de baignade ;
 - point météo (température de l'air, de l'eau, force et direction du vent) ;
 - horaires de surveillance.
- ▶ L'arrêté municipal sur l'installation du poste de secours, incluant la date d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires de surveillance, doit être affiché et à jour.
- ▶ Ces consignes sont disposées sur ou à l'entrée de la plage.



CRITÈRE N°23. INTERDIRE LES VÉHICULES À MOTEUR SUR LA PLAGE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit s'assurer que seuls les véhicules d'entretien et de secours sont autorisés, selon des accès et des autorisations préfectorales spécifiques.

L'interdiction doit être signalée à l'entrée de la plage.



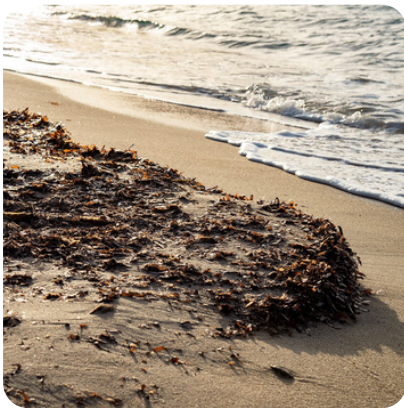
GESTION DES DÉCHETS



CRITÈRE N°24. NETTOYER LA PLAGE, SES ACCÈS ET SES AIRES DE STATIONNEMENT

Critère impératif

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit assurer l'entretien et la propreté de la zone de baignade, de la plage et de ses abords.
- ▶ L'utilisation de produits chimiques ou de pesticides est proscrite.
- ▶ Le Pavillon Bleu recommande un nettoyage manuel exclusif des plages.



CRITÈRE N°25. COLLECTER LES DÉCHETS MÉNAGERS

Critère impératif

- ▶ Pour valider le critère, le candidat doit :
 - disposer d'un point de collecte sur la plage ou de préférence aux abords (à l'entrée ou sur l'aire de stationnement) ;
 - s'assurer auprès de l'organisme compétent du nombre suffisant de collecteurs bien répartis, en fonction de la fréquentation de la plage en saison, de la capacité des conteneurs et de la fréquence de la collecte.
- ▶ Les collecteurs doivent être facilement identifiables et accessibles. Des consignes lisibles et claires, devront être présentes sur chaque collecteur.
- ▶ Dans le cadre de site touristique accueillant des usagers internationaux, Pavillon Bleu recommande l'utilisation de pictogrammes, ou a minima la traduction des consignes, pour faciliter leur compréhension et application.



CRITÈRE N°26. COLLECTER LES DÉCHETS RECYCLABLES

Critère impératif

- ▶ La collecte sélective des déchets doit être mise en place conformément à la réglementation nationale. La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors. Les emballages concernés par le tri sont:
 - les emballages en papier-carton ;
 - les emballages en acier ;
 - les emballages en aluminium ;
 - les bouteilles et flacons en plastique ;
 - les barquettes, pots et sachets souples en plastique ;
 - les films et sacs plastiques.

Plus d'informations sur : <https://www.citeo.com/le-mag/poubelle-de-tri-ce-que-je-trie-est-il-recycle/>

- ▶ Pour valider le critère, le candidat doit alors :
 - disposer d'un point de collecte spécifique aux déchets recyclables sur la plage ou de préférence aux abords (à l'entrée ou sur l'aire de stationnement) ;
 - s'assurer auprès de l'organisme compétent du nombre suffisant de collecteurs bien répartis, en fonction de la fréquentation de la plage en saison, de la capacité des conteneurs et de la fréquence de la collecte.
- ▶ Les collecteurs doivent être facilement identifiables et accessibles. Des consignes de tri lisibles et claires correspondant à l'extension des consignes devront être présentes sur chaque collecteur.

CRITÈRE N°27. COLLECTER LE VERRE

Critère impératif

Pour valider le critère, le candidat doit :

- soit disposer d'un point de collecte aux abords de la plage (sur l'aire de stationnement) ;
- soit clairement signaler le point de collecte le plus proche.

CRITÈRE N°28. LUTTER ET SUPPRIMER LES DÉCHARGES BRUTES ET SAUVAGES

Critère impératif

En accord avec la législation en vigueur, le territoire de la commune ne doit avoir ni décharges brutes, ni décharges sauvages pour pouvoir prétendre à une labellisation Pavillon Bleu. Dans le cas contraire, la réalisation d'un plan de résorption échéancé et sa mise en œuvre rapide seront attendues.



CRITÈRE N°29. RÉDUIRE LES DÉCHETS À LA SOURCE

Critère guide

Le candidat peut justifier de l'intégration d'une politique de réduction des déchets à la source par l'organisme compétent dans son plan de gestion. Cette politique peut s'appuyer sur une sensibilisation auprès des habitants et touristes du territoire concerné en se basant notamment sur la règle des 5 R : refuser, réduire, réutiliser, recycler, rendre à la terre.

L'objectif devra être d'informer le public et lui donner des clefs afin de faire évoluer le plus facilement possible les habitudes quotidiennes et les utilisations de consommables. De nombreuses initiatives pourront être mises en place : démarche zéro-déchets ou zéro-plastique, valoriser et sensibiliser aux éco-gestes (acheter des produits en vrac, se servir de cabas réutilisables, etc.), encourager le recyclage ou valoriser les déchets collectés en leur donnant une seconde vie (réutiliser du papier en brouillon, inciter à réparer des produits, etc.), le compostage ou encore des solutions de reprise avec consignes.

CRITÈRE N°30. AGIR CONTRE LA POLLUTION DES MÉGOTS

Critère guide - deviendra impératif en 2025

Chaque année en France, 7,7 milliards de mégots sont jetés au sol. 83% des fumeurs estiment que des campagnes de sensibilisation sont nécessaires et 55% déclarent qu'ils seraient plus motivés à jeter leurs mégots correctement s'il y avait davantage de cendriers sur l'espace public*.

Pour valider ce critère, le candidat peut (et devra) justifier d'au moins une action de lutte contre la pollution des mégots :

- interdiction de fumer sur la plage candidate ;
- mise à disposition d'un point de collecte spécifique sur ou aux abords de la plage ;
- mise à disposition de cendriers de poche réutilisables ;
- accompagnement du candidat par l'éco-organisme agréé Alcome, etc.

* Infographie Alcome : étude OPTAE et Opinion Way

CRITÈRE N°31. ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UN ÉCO-ORGANISME

Critère guide

Le candidat peut justifier d'un accompagnement par un éco-organisme agréé sur les filières REP afin d'optimiser la gestion de ses déchets.

La liste complète est à retrouver sur le site de l'[ADEME](https://www.ademe.fr).



ÉDUCATION & FORMATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE



CRITÈRE N°32. ORGANISER 5 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère impératif

- Pour valider ce critère, le candidat doit proposer 5 activités pour l'année de candidature.

Ces activités doivent :

- être pertinentes au regard des thématiques du développement durable ;
- être participatives et ainsi ouvertes au grand public ;
- être gratuites (des frais modestes peuvent être appliqués pour couvrir des coûts de fonctionnement, sans bénéfice) ;
- être renouvelées partiellement d'une année sur l'autre ;
- se dérouler de préférence en saison ;
- se tenir partiellement sur le site de baignade, à raison de 2 activités minimum ;
- faire l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel pour en évaluer la pertinence et la reconduction.

- Pour qui ?

- habitants ;
- touristes et visiteurs ;
- professionnels du tourisme (par exemple : éducateur) ;
- industries locales ;
- milieu scolaire, etc.

- Par qui ?

- en interne ;
- les collectivités locales ;
- les associations locales ;
- les organismes de protection de l'environnement ;
- les syndicats mixtes territoriaux ;
- les organismes de gestion de destination ;
- les universités, etc.



Des exemples d'activités sont à retrouver sur [notre site](#). Pavillon Bleu peut vous informer sur des activités réalisées dans votre région pouvant être répliquées.



CRITÈRE N°33. DIFFUSER LE PROGRAMME DES 5 ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Critère impératif

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit diffuser le programme des 5 activités organisées pendant l'année. Cette diffusion peut se faire au choix via :
 1. un affichage sur le site de baignade ;
 2. un affichage à l'office de tourisme ou au bureau d'information touristique du territoire ;
 3. une diffusion via les médias numériques de l'office de tourisme du territoire ;
 4. une diffusion via les médias numériques du candidat gestionnaire.
- ▶ Pour les options 2 à 4, le candidat doit malgré tout faire mention du lieu ou du media de diffusion sur le site de baignade afin d'informer les usagers de la façon de retrouver le programme détaillé.

Pavillon Bleu recommande une diffusion complémentaire via les hébergeurs touristiques à proximité du site de baignade (campings, hôtels, etc.).

- ▶ Le programme doit comporter :
 - les lieux où les activités se tiendront ;
 - les dates ;
 - les modalités d'inscription et participation ;
 - un court descriptif par activité.



CRITÈRE N°34. FORMER LE PERSONNEL

Critère guide

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat peut intégrer les enjeux du développement durable et du Pavillon Bleu dans la gestion du personnel (permanents et saisonniers) par la mise en place, au choix :
 - de campagnes de communication ;
 - de séminaires ;
 - de temps de formation d'équipe ;
 - d'affichages spécifiques.
- ▶ Le candidat peut intégrer les enjeux spécifiques du label dans les fiches de poste du personnel et des saisonniers en lien direct avec le site de baignade.
- ▶ Le candidat peut diffuser les écogestes à adopter auprès de son personnel et des saisonniers.



CRITÈRE N°35. S'ORGANISER AUTOUR D'UN COMITÉ DE GESTION

Critère guide - ATTENTION : critère impératif pour les territoires d'Outre-Mer

Le candidat peut s'entourer de toutes les parties prenantes à la gestion du site de baignade labellisé.

Le comité de gestion "Pavillon Bleu" :

- est responsable de la gestion environnementale du site ;
- veille au bon respect des critères ;
- définit et suit les projets du site ;
- se réunit au minimum une fois par an ;
- peut être composé d'associations (environnement, éducation, etc.), des collectivités locales et leurs services associés, d'acteurs socio-professionnels ayant une activité sur la plage, etc.

CRITÈRE N°36. PROPOSER DES SOLUTIONS DE MOBILITÉS DOUCES

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit justifier du déploiement de solutions alternatives en proposant au moins 2 actions parmi la liste non-exhaustive suivante :

- la desserte de la plage candidate en transport en commun ;
- le déploiement d'une offre de transport à la demande ;
- le développement d'une tarification incitative ;
- la création ou l'existence de pistes cyclables desservant la plage candidate ;
- l'installation de points de stationnement pour les vélos aux abords du site ;
- la mise à disposition de vélos en libre service, à la location ou en prêt à proximité de la plage candidate ;
- la création ou l'existence d'itinéraires piétons sécurisés desservant la plage candidate.





ACCESSIBILITÉ



CRITÈRE N°37. PROPOSER AU MOINS 1 PLAGE PAVILLON BLEU ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Critère impératif

- ▶ Le candidat doit se conformer à l'un des scénarios suivants :
 - il soumet la candidature de plusieurs plages, alors le candidat doit s'assurer qu'au moins une de ses plages candidates soit rendue accessible aux personnes en situation de handicap moteur ;
 - il soumet la candidature d'une seule et unique plage, alors le candidat doit s'assurer que celle-ci soit bien accessible aux personnes en situation de handicap moteur.
- ▶ Une plage est considérée accessible aux personnes en situation de handicap lorsqu'elle propose un parcours visiteur adapté du stationnement à la plage :
 - L'aire de stationnement dispose d'au moins une place réservée aux PMR et identifiée par un panneau de signalisation.
 - Le cheminement jusqu'à l'entrée de la plage doit avoir une pente inférieure à 5% avec d'éventuelles bandes de guidage pour le handicap visuel.
 - Les sanitaires doivent être équipés d'équipements accessibles (WC, lavabo) aux PMR.
 - La plage doit permettre la circulation des PMR depuis son entrée et entre les différents équipements (poste de secours, sanitaires) par l'installation de tapis d'accès, de platelage ou la mise à disposition de fauteuils roulants spécifiques.

CRITÈRE N°38. PROPOSER UN DISPOSITIF DE MISE À L'EAU POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITES

Critère guide

Pour valider ce critère, le candidat peut proposer un accès à la baignade pour les personnes à mobilité réduite. Sans être exhaustif, cela peut se matérialiser par :

- fauteuils amphibies, fauteuils de mise à l'eau ;
- casques ou balises sonores de guidage ;
- rampes d'accès.

CRITÈRE N°39. PROPOSER UN ACCÈS GRATUIT

Critère impératif

Aucune plage Pavillon Bleu ne peut être considérée comme « privée ». Le public doit pouvoir y accéder librement (plage et baignade) et gratuitement. Le droit d'entrée éventuel à une base de loisirs doit rester modeste.



CRITÈRE N°40. ASSURER LA CONFORMITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Critère impératif

- ▶ Le candidat doit s'assurer de la conformité des équipements, des bâtiments et des établissements recevant du public (ERP) de la plage candidate en accord avec les documents d'urbanisme et d'aménagement appliqués au territoire (PLU, PLUI, SCOT, Loi Grenelle II, Loi Littoral, Loi Montagne, Code de la construction et de l'habitation).
- ▶ Le candidat s'assure de l'utilisation de produits d'entretien du quotidien éco-labellisés et de matériaux biosourcés.

CRITÈRE N°41. METTRE DES SANITAIRES À DISPOSITION

Critère impératif

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit mettre à disposition des sanitaires en nombre suffisant selon la fréquentation du site.
- ▶ Ces sanitaires doivent être :
 - accessibles à tous (accessible aux PMR, cf. critère n°37) ;
 - équipés de lavabos ;
 - équipés de savon ;
 - équipés de serviettes propres (papier ou tissu) ou de sèche-mains ;
 - maintenus propres en permanence par l'usage de produits écolabellisés ;
 - reliés au réseau d'assainissement ou équipés d'une cuve de récupération dans le cas de toilettes chimiques ou de toilettes sèches (cette dernière action est recommandée par Pavillon Bleu, cf. critère n°44).

CRITÈRE N°42. DISPOSER D'UN ACCÈS À L'EAU POTABLE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit garantir un accès à l'eau potable pour les usagers de la plage candidate.

La mise à disposition d'eau potable se matérialise par un libre accès en un endroit dédié (point d'eau spécifique, sanitaires) duquel il pourrait être possible de remplir une gourde.



SOBRIÉTÉ



CRITÈRE N°43. VISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Critère impératif

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit mettre en place des actions d'économies d'énergie sur les infrastructures de son territoire de compétence. Ces actions peuvent s'appliquer directement aux installations et équipements de la plage candidate, le cas échéant.
- ▶ Par exemple, le candidat doit agir sur :
 - l'isolation spécifique et les performances énergétiques de ses bâtiments ;
 - l'optimisation ou la réduction des consommations ;
 - la définition de politique ou stratégie globale.

CRITÈRE N°44. ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Critère impératif

- ▶ Au moins une action visant l'économie de la ressource doit être appliquée sur les plages candidates :
 - supprimer les douches de plages ;
 - remplacer les douches de plage par des rince-pieds ;
 - raccorder ces équipements au réseau d'assainissement ;
 - réduire les débits d'eau des sanitaires ;
 - installer des toilettes sèches.
- ▶ Le candidat doit sensibiliser le public à un usage raisonné de la ressource par de la signalétique apposée aux différents points d'eau de la plage.
Le candidat doit également respecter les arrêtés préfectoraux interdisant l'utilisation de l'eau sur la plage.





CRITÈRE N°45. UTILISER OU PRODUIRE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Critère guide

Quel que soit son territoire de compétence, le candidat peut produire ou utiliser des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, géothermie, etc.) pour ses propres installations et équipements, notamment ceux de la plage candidate.



► L'île Saint-Nicolas des Glénan, sur la commune de Fouesnant

CRITÈRE N°46. LIMITER LES FUITES D'EAU

Critère guide

- A l'échelle de son périmètre de compétence, le candidat peut par exemple :
 - instaurer une surveillance régulière des points d'eau potable ;
 - instaurer un contrôle des installations et des réseaux d'eau ;
 - instaurer un contrôle des facturations ;
 - réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux.
- A savoir : à partir du 31 décembre 2024, la collectivité compétente devra avoir réalisé un schéma de distribution d'eau potable.



CRITÈRE N°47. AFFICHER UN PLAN DE PLAGE

Critère impératif

- ▶ Pour valider ce critère, le candidat doit afficher un plan orienté, lisible et accessible à tous de la plage labellisée permettant d'en localiser l'ensemble des équipements, des services, des activités et des aménagements.
- ▶ Le plan doit comporter les éléments suivants :
 - point de prélèvement des analyses d'eau;
 - poste de secours;
 - zonage des activités (baignade, surveillée; activités nautiques, etc.);
 - équipements de sauvetage;
 - informations environnementales;
 - toilettes et toilettes PMR;
 - point d'eau potable;
 - accès PMR;
 - zones d'accès à la plage;
 - aires de stationnement et places PMR;
 - points de collecte des déchets (tous types);
 - indication "Vous êtes ici";
 - flèche d'orientation;
 - échelle du plan;
 - légende.
- ▶ Le plan peut également comporter :
 - transports en commun à proximité;
 - sentiers piétonniers;
 - aires de camping autorisées;
 - rivières ou autres arrivées d'eau;
 - zones naturelles sensibles;
 - les accès baignade PMR;
 - les interdictions (animaux, camping, feux, véhicules).

Document à fournir : Plan de plage

CRITÈRE N°48. DIFFUSER LES INFORMATIONS ET LES CRITÈRES PAVILLON BLEU

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit :

- afficher les critères Pavillon Bleu ;
- afficher la présentation générale du label ;
- afficher les coordonnées et le site internet de l'association Teragir gérant le label en France ;
- afficher les coordonnées et le site internet de la coordination internationale du label.

Des modèles sont fournis par l'équipe Pavillon Bleu. Toutes ces informations peuvent être compilées dans un QR code à afficher.

CRITÈRE N°49. AFFICHER UN CODE ENVIRONNEMENTAL DE BONNE CONDUITE

Critère impératif

Pour valider ce critère, le candidat doit afficher le Code environnemental de bonne conduite comportant au moins des éléments sur :

- le respect des consignes de sécurité ;
- le respect des consignes d'interdiction ;
- le respect des zones naturelles, et de la faune et de la flore environnantes ;
- un usage responsable des équipements, notamment la consommation en eau ;
- la pollution des mégots.

Un modèle peut vous être transmis.

CRITÈRE N°50. HISSER LE PAVILLON BLEU

Critère impératif

- ▶ Un candidat lauréat du Pavillon Bleu pour la saison doit hisser le drapeau millésimé pendant les heures de surveillance de la plage labellisée.
- ▶ Le drapeau devra être baissé :
 - en cas de fermeture temporaire de la baignade ;
 - en cas de non-respect d'un ou plusieurs critères au moment de l'audit.

